

Envoyé en préfecture le 01/09/2026

Reçu en préfecture le 01/09/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260826-ACTE202601814-AU

2026

N° 2026-018-14

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

DÉCISION

ANNULATION D'UNE ACTION DE FORMATION « SOLEN FORMATION »

Le Maire d'Egly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé d'une partie des attributions du Conseil,

VU la délibération n°2026-057-1 du 1^{er} juillet 2026, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation de pouvoirs au Maire, conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales susvisés, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et services,

CONSIDERANT la décision 2026-15-014 prise pour une action de formation pour un groupe de 15 élus, intitulée « Rôle et place de l' élu – Bases du budget communal » proposé par l'organisme SOLEN FORMATION, salle d'armes – 7 rue Michel Marest – Campus Lahitolle – 18000 BOURGES, pour la journée du 13 septembre 2026 pour un montant de 3.400,00 € TTC.

CONSIDERANT que la délibération concernant la fixation des orientations et des crédits ouverts pour la formation des élus locaux sera présentée au Conseil municipal du 22 septembre 2026

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La formation intitulée « Rôle et place de l' élu – Bases du budget communal » qui devait être réalisée par l'organisme SOLEN FORMATION le 13 septembre 2026 dans les locaux de la Mairie, est annulée.

ARTICLE 2 – Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet.
- Monsieur le directeur de l'organisme SOLEN FORMATION.
- Monsieur le comptable d'Arpajon.

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 01/09/2026
et de la notification le : 02/09/2026

Le Maire



Benoît FRIMON/RICHARD

Egly, le 26 août 2026

Le Maire d'Egly



Benoît FRIMON/RICHARD